


SERVICE DE LA PREFECTURE DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques
publiques et de appui territorial (DCPPAT)

Arrêté préfectoral n°2024-1580 du 23/05/2024
portant création de secteurs d'information sur
les sols.



**Arrêté préfectoral n°2024-1580 du 23 mai 2024
portant création de secteurs d'information sur les sols**

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 556-2, L. 125-6 et L. 125-7, R. 125-41 à R. 125-47,

Vu l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS),

Vu le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L. 125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination du préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) - Monsieur Jacques WITKOWSKI ;

Vu le décret du 18 mars 2022 portant nomination de la sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis - Mme Cécile RACKETTE ;

Vu l'arrêté n°2023-2655 du 4 septembre 2023 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu les courriers notifiés aux communes et aux établissements publics territoriaux concernés le 21 décembre 2022 ;

Vu les courriers du 1^{er} septembre 2023 informant les propriétaires des parcelles et du bâti des parcelles concernées par un SIS,

Vu la consultation du public réalisée du 20 septembre 2023 au 30 novembre 2023, par voie électronique, sur le site internet de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Ile-de-France (DRIEAT) ;

Bureau de l'environnement
1 esplanade Jean Moulin
93007 BOBIGNY cedex
Tél. : 01-41-60 60-60
Mail : pref-bureau-environnement@seine-saint-denis.gouv.fr
www.seine-saint-denis.gouv.fr /  @Prefet93

Considérant que les communes et les établissements publics territoriaux ont été consultés par courrier du 21 décembre 2022 sur les projets de création des secteurs d'information sur les sols situés sur leur territoire, sur lesquels elles ont été invitées à émettre des observations pendant une durée de six mois ;

Considérant que la commune de Bobigny a émis une observation sur le SIS du groupe scolaire Victor Hugo, et que la fiche SIS a été modifiée en conséquence ;

Considérant que les propriétaires des parcelles et du bâti des parcelles concernées par un SIS ont été informés par courrier du 1^{er} septembre 2023 et ont été invités à formuler leurs observations via la procédure de consultation du public qui s'est déroulée du 20 septembre 2023 au 30 novembre 2023 via la plateforme en ligne sur le site de la DRIEAT ;

Considérant que les remarques des maires, des présidents des établissements publics territoriaux, des propriétaires et du public ont été prises en compte par la DRIEAT,

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement les risques pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient notamment mis en œuvre en cas de changement d'usage des sols ;

Considérant que le rapport de l'inspection des installations classées du 16 avril 2024 propose la création et la modification de SIS sur plusieurs communes du département ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

Arrête :

Article 1 : délimitation des secteurs d'information sur les sols

Conformément à l'article R. 125-45 du code de l'environnement, 51 secteurs d'information sur les sols sont créés dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Les 51 secteurs d'information sur les sols sont listés en annexe du présent arrêté.

Ils complètent la liste des SIS créée par :

- l'arrêté préfectoral n°2018-0054 du 2 janvier 2018 sur les villes de Bagnolet, Épinay-sur-Seine, Le Blanc-Mesnil, Rosny-sous-Bois et Villemomble
- les arrêtés préfectoraux n°2019-3363 du 19 décembre 2019 pour la ville de Saint-Denis, n°2019-3364 du 19 décembre 2019 pour la ville Saint-Ouen-sur-Seine, n°2019-3365 du 19 décembre 2019 pour la ville de Bondy, n°2019-3366 du 19 décembre 2019 pour la ville de Pantin, et n°2019-3367 du 19 décembre 2019 pour la ville de Bobigny.

Article 2 : notification

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié au maire de la commune et au président de l'établissement public territorial compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou des secteurs d'informations sur les sols mentionnés à l'article 1.

Article 3 : publicité

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Seine-Saint-Denis.

Les secteurs d'Information des Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>

Les secteurs d'information sur les sols sont annexés au plan local d'urbanisme ou au document d'urbanisme en tenant lieu ou à la carte communale.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans chaque mairie et au siège de chaque établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale concernés en tout ou partie.

Article 4 : délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, les maires des communes concernées par la création ou l'actualisation d'un SIS, les présidents des établissements publics territoriaux de la Seine-Saint-Denis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,
La sous-préfète chargée de mission auprès du préfet
secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu

Cécile RACKETTE

Annexe – liste des SIS créés ou modifiés

Numéro SSP (InfoSols)	Nom de l'établissement	Commune 1	Commune 2	AP SIS Initial de la commune
SSP00002750101	AKZO NOBEL (ex TRIMETAL)	AUBERVILLIERS		
SSP00002850101	Aric			
SSP00037410101	Lycée Timbaud			
SSP00051070101	SAD			
SSP00051160101	Meple			
SSP00053520101	Cookson			
SSP00053540101	Au lux chrome			
SSP04008750101	DEPARTEMENT DE LA SEINE SAINT DENIS (Crèche Mazoyer)			
SSP04009800101	LYCEE GENERAL TECHNOLOGIQUE HENRI WALLON			
SSP00051130101	Shell	AULNAY-SOUS-BOIS		
SSP00053110101	SOGEG			
SSP00003460101	Bartin Recycling (ex Lautard)	BOBIGNY		n°2019-3367 du 19 décembre 2019
SSP00037500101	GROUPE SCOLAIRE VICTOR HUGO (école maternelle Louis Pasteur, école élémentaire Victor Hugo)			
SSP6294270101	AIR LIQUIDE SA			
SSP00053120101	Gefco	DRANCY		
SSP04009910101	SARL SOFY			
SSP00051120101	SAINT GOBAIN ABRASIVES		LA COURNEUVE	
SSP00000170101	Station-service Total	ÉPINAY-SUR-SEINE		n°2018-0054 du 2 janvier 2018
SSP00000920101	Total Gagny	GAGNY		
SSP00003470101	Satam			
SSP00051120101	SAINT GOBAIN ABRASIVES	LA COURNEUVE	DRANCY	
SSP00053490101	TFR (Toute la France pour la Route)			
SSP04008810101	LYCEE PROFESSIONNEL DENIS PAPIN			
SSP00062680101	STATION BP EFR FRANCE	LE BLANC-MESNIL		n°2018-0054 du 2 janvier 2018
SSP04000970101	CTM Centre technique municipal	LE BLANC-MESNIL		
SSP00050770101	Caldeo	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS		
SSP00001790101	Total Jean Valjean	MONTFERMEIL		
SSP00000690101	Station service SHELL	MONTREUIL		
SSP00003090101	Société Parisienne de Cadmiage (SPC)			
SSP00037490101	Cité scolaire Jean Jaurès (lycée général et technologique Jean Jaurès, collège Jean Jaurès)			
SSP00051100101	AUTO EXPRESS			
SSP04001180101	Carrefour station service			
SSP40836000101	SUEZ RV IDF			
SSP00002430101	Bodycote	NEUILLY-SUR-MARNE		
SSP00053100101	Perrien	PANTIN		n°2019-3366 du 19 décembre 2019
SSP00002890101	VETURA ex SCHWEPPES			
SSP00003440101	Jean-Louis			
SSP00037420101	Crèche collective Pellat			
SSP04009640101	Groupe scolaire Jean LOLIVE			
SSP00001810101	Benitah	PIERREFITTE-SUR-SEINE		
SSP00051080101	ENGIE (ex Cofely)	ROMAINVILLE		
SSP00062670101	ELECTROLYSE			
SSP04000170101	SCI TD MONTARGIS			
SSP00000110101	Espace Entretien Auto (modification parcellaire du SIS 93SIS00013, AP n°2018-0054 du 2/01/2018)	ROSNY-SOUS-BOIS		n°2018-0054 du 2 janvier 2018

SSP00037460101	Crèche municipale la Marelle Saint-Denis	SAINT-DENIS	
SSP00045800101	Reliquat du fort de la Briche		
SSP00062930101	TOTAL RELAIS DU ROUILLON		
SSP04009820101	Groupe scolaire Hugo/Balzac/Hermitage		
SSP6254110101	TRAPIL SA	SAINT-OUEN-SUR-SEINE	n°2019-3364 du 19 décembre 2019
SSP00000020101	Ancienne usine à gaz	VILLEMOMBLE	n°2018-0054 du 2 janvier 2018
SSP00002410101	PAX	VILLEPINTE	